

Bamako, le 18 avril 2019

Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE

**ARRETE N°2019-1245/MSPC-SG DU 18 AVRIL 2019
PORTANT CREATION DES CENTRES DE SECOURS
ET POSTES DE SECOURS DE LA PROTECTION
CIVILE**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA
PROTECTION CIVILE,**

ARRETE :

ARTICLE 1er : Des Centres de secours et Postes de secours sont créés dans les localités
Ci-après :

Région de Kayes

- Centre de secours de Kita ;
- Centre de secours de Nioro du sahel ;
- Centre de secours de Diéma ;
- Poste de secours routier de Gogui.

Région de Koulikoro

- Centre de secours de Doïla ;
- Centre de secours de Ouélessébougou ;
- Poste de secours de Kourémalé ;
- Poste de secours routier de Sanankoroba ;
- Poste de secours routier de Banamba ;
- Centre de secours de Kati ;
- Centre de secours de Kabala ;
- Centre de secours de Niamana.

Région de Sikasso

- Centre de secours de Bougouni ;
- Centre de secours II de Koutiala ;
- Centre de secours fluvial de Sélingué ;
- Poste de secours routier de Manankoro.

Région de Ségou

- Centre de secours de San ;
- Poste de secours fluvial de Niono ;
- Poste de secours fluvial de Macina.

Région de Mopti

- Centre de secours de Bandiagara ;
- Centre de secours de Douentza ;
- Poste de secours routier de Bankass ;
- Poste de secours routier de Koro.

Région de Gao

- Centre de secours II de Gao ;
- Centre de secours d'Ansongo ;
- Poste de secours routier de Gossi ;
- Poste de secours fluvial de Gao.

Région de Tombouctou

- Centre de secours fluvial de Niafunké ;
- Poste de secours routier de Goundam ;
- Poste de secours fluvial de Diré.

Région de Kidal

- Centre de secours de Kidal.

Région de Ménaka

- Centre de secours de Ménaka.

Région de Taoudénit

- Centre de secours de Taoudénit.

District de Bamako

- Centre de secours fluvial de Badalabougou.

ARTICLE 2 : Les Centres et postes de secours ont pour mission d'assurer, de façon permanente, dans les localités où ils sont implantés, les secours et assistance aux victimes des accidents, d'incendies, de noyade et d'autres calamités.

ARTICLE 3 : Le personnel des Centres et postes de secours est fourni par la Direction Générale de la Protection civile.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de la Protection Civile et le Directeur des Finances et du Matériel du Ministère de la Sécurité et de la Protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 18 avril 2019

Le ministre,
Général de Division Salif TRAORE

**MINISTRE DE LA SOLIDARITE ET DE
L'ACTION HUMANITAIRE**

**ARRETE N°2019-1191/MSAH-SG DU 17 AVRIL 2019
FIXANT LES ATTRIBUTIONS, LA COMPOSITION
ET LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS
DE TRAVAIL DU COMITE TECHNIQUE
NATIONAL D'ORIENTATION STRATEGIQUE DE
LA PROTECTION SOCIALE AU MALI**